

**Mesures d'application de la loi n° 2006-739 du 28 juin 2006  
de programme relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs**

*Version du 30 mai 2013*

<i>Loi n° 2006-739</i>	<i>Correspondances code de l'environnement ou autres dispositions législatives</i>	<i>Mesures d'application<sup>2</sup></i>
Article 1 <sup>er</sup> * - Titre dans le code de l'environnement		Pas de mesures prévues.
Article 2* - Principes	<a href="#">Article L. 542-1, c. env.</a>	Pas de mesures prévues.
Article 3 - Programme Cigéo	Sans objet.	Pas de mesures prévues.
Article 4 - Programme autres déchets	Sans objet.	Pas de mesures prévues.
Article 5* - Définitions	<a href="#">Article L. 542-1-1, c. env.</a>	Pas de mesures prévues.
Article 6 - PNGMDR	<a href="#">Article L. 542-1-2, c. env.</a>	<p><a href="#">Décret n° 2008-357 du 16 avril 2008</a> pris pour l'application de l'article L. 542-1-2 du code de l'environnement et fixant les prescriptions relatives au Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs.</p> <p><a href="#">Décret n° 2012-542 du 23 avril 2012</a> pris pour l'application de l'article L. 542-1-2 du code de l'environnement et établissant les prescriptions du Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs.</p> <p><a href="#">Arrêté du 23 avril 2012</a> pris en application du décret n° 2012-542 du 23 avril 2012 pris pour l'application de l'article L. 542-1-2 du code de l'environnement et établissant les prescriptions du Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs</p>

<sup>1</sup> Les articles de la loi qui ont été intégralement codifiés aux dispositions mentionnées dans la colonne suivante ou qui modifient uniquement celle-ci sont signalés par une étoile.

<sup>2</sup> Sauf précision contraire, présentées selon la hiérarchie des normes et par ordre chronologique.

Article 7* - Conditionnement des déchets	<a href="#">Article L. 542-1-3, c. env.</a> <sup>3</sup>	Pas de mesures prévues.
Article 8* - Déchets étrangers	<a href="#">Articles L. 542-2, L. 542-2-1 et L. 542-2-2, c. env.</a>	<p><a href="#">Décret n° 2008-209 du 3 mars 2008</a> relatif aux procédures applicables au traitement des combustibles usés et des déchets radioactifs provenant de l'étranger. En application de ce décret :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Arrêté du 2 octobre 2008</a> portant approbation du système d'inventaire et d'expédition des déchets après traitement des combustibles usés en provenance de l'étranger dans les INB de La Hague ;</li> <li>• <a href="#">Arrêté du 11 mai 2009</a> portant approbation du système d'attribution des colis finaux mis en œuvre dans le cadre du traitement des déchets en provenance de l'étranger dans l'INB de CENTRACO.</li> </ul>
Article 9 - CNE	<a href="#">Article L. 542-3, c. env.</a>	<p><a href="#">Décret du 5 avril 2007</a> portant nomination à la Commission nationale d'évaluation (CNE) des recherches et études relatives à la gestion des matières et des déchets radioactifs ;</p> <p><a href="#">Décret du 20 juillet 2010</a> portant nomination à la Commission nationale d'évaluation des recherches et études relatives à la gestion des matières et des déchets radioactifs.</p>
Article 10* - Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire <sup>4</sup>	<a href="#">Article L. 125-35, c. env.</a> <sup>5</sup>	Pas de mesures prévues.
Article 11* - Travaux de recherche préalables Cigéo	<a href="#">Article L. 542-6, c. env.</a>	Pas de mesures prévues.
Article 12* - Procédure d'autorisation Cigéo	<a href="#">Article L. 542-10-1, c. env.</a>	Décret définissant la zone de consultation lors de la création d'un stockage profond après le dépôt du dossier DAC : non publié encore.
Article 13* - GIP	<a href="#">Article L. 542-11, c. env.</a>	<p><a href="#">Décret n° 2006-1606 du 14 décembre 2006</a> relatif aux groupements d'intérêt public régis par l'article 542-11 du code de l'environnement. En application de ce décret :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Arrêté du 9 mai 2007</a> portant approbation du renouvellement de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Meuse » ;</li> </ul>

<sup>3</sup> Codifié par l'ordonnance n° 2012-6 du 5 janvier 2012.

<sup>4</sup> Le HCTISN a été créé par l'article 23 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire.

<sup>5</sup> Codifié par l'ordonnance n° 2012-6 du 5 janvier 2012.

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Arrêté du 9 mai 2007</a> portant approbation du renouvellement de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Haute-Marne » ;</li> <li>• <a href="#">Arrêté du 29 juin 2007</a> modifiant l'arrêté du 9 mai 2007 portant approbation du renouvellement de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Haute-Marne ».</li> </ul> <p><a href="#">Décret n° 2007-150 du 5 février 2007</a> définissant le périmètre de la zone de proximité prévue à l'article L.542-11 du code de l'environnement concernant le laboratoire souterrain de Meuse et de Haute-Marne destiné à étudier les formations géologiques profondes où pourraient être stockés des déchets radioactifs ;</p> <p><a href="#">Arrêté du 28 juin 2007</a> portant nomination de l'agent comptable du groupement d'intérêt public « Haute-Marne ».</p>
Article 14* - Missions et statuts Andra	<a href="#">Article L. 542-12, c. env.</a>	<a href="#">Décret n° 2010-47 du 13 janvier 2010</a> relatif à l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) et à la création du comité de coordination industrielle pour les déchets radioactifs.
Article 15* - Fonds « recherches et études » Cigéo	<a href="#">Article L. 542-12-1, c. env.</a>	Pas de mesures prévues (pour la taxe, voir article 21).
Article 16* - Fonds construction/exploitation Cigéo	<a href="#">Article L. 542-12-2, c. env.</a>	Pas de mesures prévues.
Article 17* - Financement séparation/transmutation	<a href="#">Article L. 594-14, c. env.</a> <sup>6</sup>	Pas de mesures prévues.
Article 18* - CLIS	<a href="#">Article L. 542-13, c. env.</a>	<p><a href="#">Décret n° 2007-720 du 7 mai 2007</a> relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement du comité local d'information et de suivi institué par l'article L 542-13 du code l'environnement auprès des laboratoires souterrains de recherche sur la gestion des déchets radioactifs et modifiant le décret n° 99-686 du 3 août 1999 ;</p> <p><a href="#">Arrêté du 25 juillet 2007</a> relatif au comité local d'information et de suivi créé auprès du laboratoire souterrain de Bure et fixant la liste des communes y adhérant ;</p> <p><a href="#">Arrêté du 30 janvier 2008</a> relatif au comité local d'information et de suivi créé auprès du laboratoire souterrain de Bure et fixant la liste des entreprises devant concourir à la couverture</p>

<sup>6</sup> Codifié par l'ordonnance n° 2012-6 du 5 janvier 2012.

		des frais de son établissement et de son fonctionnement ; Arrêté préfectoral n° 2007-3781 du 28 décembre 2007 portant nomination au CLIS ; Arrêté préfectoral n° 2008 - 1277 du 26 mai 2008 modifiant l'arrêté n° 2007-3781 du 28 décembre 2007.
Article 19* - Exclusion des stockages de déchets radioactifs du droit du stockage souterrain de produits dangereux	<a href="#">Article L. 515-7, c. env.</a>	Pas de mesures prévues.
Article 20 - Sécurisation des charges de long terme	<a href="#">Articles L. 594-1 à 8 et L. 594-10 à 13, c. env.</a> <sup>7</sup>	<a href="#">Décret n° 2007-243 du 23 février 2007</a> relatif à la sécurisation du financement des charges nucléaires. En application de ce décret : <a href="#">Arrêté du 21 mars 2007</a> relatif à la sécurisation du financement des charges nucléaires. <a href="#">Décret du 20 juin 2008</a> portant nomination des membres de la Commission nationale d'évaluation du financement des charges de démantèlement des installations nucléaires de base et de gestion des combustibles usés et des déchets radioactifs. <a href="#">Décret n° 2010-1673 du 29 décembre 2010</a> portant modification du décret n° 2007-243 du 23 février 2007 relatif à la sécurisation du financement des charges nucléaires.
Article 21 - Taxes additionnelles « recherche », « d'accompagnement » et « diffusion technologique »	<a href="#">Article 43, V, loi n° 99-1172 de finances pour 2000 du 30 décembre 1999</a> <sup>8</sup>	<a href="#">Décret n° 2007-721 du 7 mai 2007</a> modifié, fixant la fraction de la taxe d'accompagnement reversée aux communes dont une partie du territoire est distante de moins de 10 kilomètres de l'accès principal aux installations souterraines du laboratoire de recherches de Bure (Meuse) en application du V de l'article 43 de la loi n° 99-1172 du 30 décembre 1999 modifiée portant loi de finances pour 2000 ; <a href="#">Décret n° 2007-1870 du 26 décembre 2007</a> fixant les coefficients des taxes additionnelles à la taxe sur les installations nucléaires de base et modifiant le <a href="#">décret n° 2000-361 du 26 avril 2000</a> : il fixe les coefficients multiplicateurs de la taxe additionnelle à la taxe sur les

<sup>7</sup> Codifié par l'ordonnance n° 2012-6 du 5 janvier 2012.

<sup>8</sup> Modifié par :

- [Loi n° 2008-1443 du 30 décembre 2008](#) de finances rectificative pour 2008 (article 133) : fixe les fourchettes des coefficients multiplicateurs des taxes additionnelles ;
- [Loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011](#) de finances pour 2012 (article 46) : précise que le montant du produit de la taxe additionnelle dite de « recherche » de l'article 43, reversé à l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs, est plafonné à 120 000 000 euros ;
- [Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012](#) de finances rectificative pour 2012 (article 45) : prolonge jusqu'en 2014 le dispositif transitoire augmentant le montant des taxes additionnelles dites « d'accompagnement » et de « diffusion technologique ».

		installations nucléaires de base, dite de « recherche ». <a href="#">Décret n° 2011-1935 du 22 décembre 2011</a> modifiant le décret n° 2000-361 du 26 avril 2000 relatif à la taxe et aux taxes additionnelles auxquelles sont assujetties les installations nucléaires de base en application de l'article 43 de la loi de finances pour 2000.
Article 22 - Inventaire	<a href="#">Article L. 542-13-1, c. env.</a>	<a href="#">Décret n° 2008-875 du 29 août 2008</a> pris pour l'application de l'article 22 de la loi n° 2006-739 du 28 juin 2006 de programme relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs. En application de ce décret : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Arrêté du 9 octobre 2008</a> relatif à la nature des informations que les responsables d'activités nucléaires et les entreprises mentionnées à l'article L. 1333-10 du code de la santé publique ont obligation d'établir, de tenir à jour et de transmettre périodiquement à l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs ;</li> <li>• <a href="#">Arrêté du 9 octobre 2008</a> relatif aux informations à transmettre à l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs en vue de l'édition 2009 de l'inventaire national des matières et déchets radioactifs ;</li> <li>• <a href="#">Arrêté du 3 février 2011</a> relatif aux informations à transmettre à l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs en vue de l'édition 2012 de l'inventaire national des matières et déchets radioactifs.</li> </ul>
Article 23 - Sanctions	<a href="#">Articles L. 542-13-2 et L. 594-9, c. env.</a>	Pas de mesures prévues.
Article 24 - Décret d'application	Abrogé sans codification <sup>9</sup> .	Sans objet.

<sup>9</sup> Abrogé par l'ordonnance n° 2012-6 du 5 janvier 2012.